

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

**N° VA\_DEL2026\_95**

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

**Application des taux de base**

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les modalités pour fixer les montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux sont calculés en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Ainsi le taux maximum s'élève à 110 % pour le Maire et 44 % pour les Adjoints. L'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet, dans les communes de moins de 100 000 habitants, de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal. Cette indemnité est égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027.

L'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Considérant que le maire a confié par arrêté des fonctions aux 18 adjoints et à 15 conseillers municipaux, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, dans un premier temps, les taux des indemnités de base conformément au tableau joint en annexe 1.

**Application des dispositions relatives à la Dotation de solidarité urbaine**

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des

collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq peut voter des indemnités de fonction correspondant à la strate démographique des villes de plus de 100 000 habitants du fait du bénéfice de la Dotation de solidarité urbaine.

Le taux de l'indemnité du maire peut ainsi être fixé à 145 % et celle des adjoints à 66 % de l'indice de référence.

Ces dispositions s'appliquent sur les taux de base votés, par un vote distinct.

Il est précisé qu'il est de la volonté de la Ville de ne pas appliquer la majoration à son maximum.

Il est donc, dans un second temps, proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer la majoration conformément au tableau joint en annexe 2.

Ainsi, l'enveloppe totale proposée équivaut à 1143,64 % de l'indice terminal de fonction publique, soit 47 009,47 € brut par mois (soit 564 113,61 € brut par an), étant précisé que le seuil maximal théorique est fixé à 1 333 %, soit 54 793,25 € par mois (657 518,99 € brut annuel).

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- de fixer les taux des indemnités de fonction conformément à l'annexe 1,
- de décider de la revalorisation automatique des indemnités de fonction lors de chaque variation de la valeur du point de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Graziella MOENECLAHEY , Kelly VERKINDERE, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT ayant voté contre, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS s'étant abstenus.**

**Par un second vote, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'appliquer une majoration au titre de la DSU sans toutefois appliquer le maximum légal ;
- d'approuver les indemnités ainsi majorées conformément à l'annexe 2.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Graziella MOENECLAHEY , Kelly VERKINDERE, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT ayant voté contre, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 9 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

**Indemnités avant majoration**

Indice Majoré de référence  
Valeur du point

835  
4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	110,00%	4 521,57 €
2	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
3	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
4	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
5	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
6	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
7	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
8	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
9	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
10	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
11	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
12	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
13	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
14	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
15	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
16	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
17	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
18	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
19	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
20	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
21	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
22	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
23	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
24	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
25	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
26	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
27	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
28	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
29	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
30	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
31	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
32	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
33	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
34	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
35	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
36	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
37	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
38	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
39	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
40	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
41	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
42	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
43	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
44	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
45	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
46	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
47	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
48	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
49	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €

**37 076,90 €**

Total des taux : 902,00%

Total brut annuel :

444 922,83 €

**Indemnités après majoration DSU**

Indice Majoré de référence

835

Valeur du point

4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	112,14%	4 609,51 €
2	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
3	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
4	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
5	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
6	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
7	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
8	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
9	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
10	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
11	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
12	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
13	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
14	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
15	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
16	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
17	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
18	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
19	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
20	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
21	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
22	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
23	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
24	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
25	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
26	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
27	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
28	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
29	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
30	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
31	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
32	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
33	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
34	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
35	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
36	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
37	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
38	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
39	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
40	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
41	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
42	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
43	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
44	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
45	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
46	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
47	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
48	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
49	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €

**47 009,47 €**

Total des taux : 1143,64%

Total brut annuel : 564 113,61 €